

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2024

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;

Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, M. Thierry MARTIN, M. Nicolas PINCKERS, ~~M. René MICHEL~~, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, ~~Mme Patricia DRIESSENS, M. Ghislain JANSSEN~~, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillers;

M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;

~~Mme Jocelyne LEBEAU~~, Directrice générale;

Mme Béatrice DEBATTICE, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25.04.2024
2. POLICE / 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE
3. RAPPORT DE REMUNERATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUÉS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AUX MANDATAIRES ET AUX PERSONNES NON ELUES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 – APPROBATION
4. CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS (CCCA) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF
5. FINANCES / SUBSIDE AUX COMITES DALHEMOIS ORGANISATEURS D'EVENEMENTS A DALHEM - CONTRÔLE DE SECURITE DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES - DECISION ET MODALITES D'OCTROI
6. FINANCES / SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS DALHEMOISES (ASBL, COMITES, CLUBS, ...) PROPRIETAIRES D'INFRASTRUCTURES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR ECONOMIES D'ENERGIE - DECISION ET MODALITES D'OCTROI
7. FINANCES / MARCHE DE SERVICES - CONCESSION DE SERVICES - EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE DE 21 PLACES DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL À CONSTRUIRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RELANCE - REFERENCE : 2024/25
8. 2.073.511.2 - PATRIMOINE COMMUNAL / VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 1ERE DIVISION DALHEM, SECTION B, N°191K, PROPRIETE PRIVEE COMMUNALE, POUR UNE CONTENANCE DE 11,49M², POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE CONFORMER LE STATUT DE CETTE PORTION DE TERRAIN A SA SITUATION JURIDIQUE / DECISION FINALE
9. VOIRIES COMMUNALES / PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) 2022-2024 / CREATION D'UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE ENTRE MORTROUX ET WARSAGE (LES BRASSINES, CROIX MADAME, WICHAMPRE) / DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN TRONCON DU CHEMIN COMMUNAL N°8 A BOMBAYE ET DE MODIFICATION DES TRONCONS

- DES CHEMINS COMMUNAUX N°9 A BOMBAYE ET N°1 A NEUFCHATEAU /
SOUMISSION DE LA DEMANDE AUX FORMALITES REQUISES PAR LE DECRET DU
06.02.2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE PAR LE COLLEGE COMMUNAL
10. ENVIRONNEMENT / PROJET DE PARC PAYSAGER " PAYS DE BOCAGE SANS
FRONTIERES " / APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR (2024-2047), DU PLAN
OPERATIONNEL (2024-2029) ET DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE
PARTENAIRES
 11. PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATIONS ET INDEMNITES ACCORDEES AUX
MEMBRES DES JURYS D'EXAMEN
 12. POINT EN URGENCE - FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE
STABILISATION DU TALUS RUE JOSEPH DETHIER À DALHEM - APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/26
 13. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
25.04.2024**

Le Conseil Communal,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 25.04.2024.

OBJET : POLICE / 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

**12.03.2024 – (21/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre
en date du 15.02.2024)**

Suite à la demande orale du 14 février 2024 d'un agent du service communal des
travaux, par laquelle ce dernier sollicite la réservation de la Place du Centenaire
Fléchet à Warsage pour l'élagage d'arbres le mardi 20 février 2024:
-Interdisant le stationnement place du Centenaire Fléchet.

**12.03.2024 – (22/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre
en date du 15.02.2024)**

Suite au mail du 24 janvier 2024, acté sous le n°E1526 par lequel Mme Embrecht
Mireille, informe de l'organisation d'une balade pour le relais pour la vie au départ
de la salle à Bombaye le 17 mars 2024 :

-Interdisant le stationnement :

- Rue de l'Eglise sur 20 mètres de part et d'autre de la rampe pour monter à la salle l'Accueil ;
- rue du Tilleul du n°18 au n°58 à Bombaye.

12.03.2024 – (23/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.02.2024)

Suite au courrier du 16 février 2024 par lequel M.ALEXIS Jacques, Président du club de marche « Les Castors de Berneau » informe de l'organisation de la marche Des Castors de Berneau les 09 et 10 mars 2024 au départ de la salle de l'Accueil à Bombaye:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + panneaux « Attention Marcheurs »:

- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de l'Eglise à Bombaye
- N627 sur 100 mètres de part et d'autre d'Al Kreux - Chemin du Voué à Motroux
- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la N608 menant à Warsage
- N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Croix Madame vers Neufchâteau
- N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Vicinal à Neufchâteau
- N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la N627 à Bombaye
- N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant d'Holstrée à Bombaye
- N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Davipont - Les Brassines
- N604 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de la rue de Richelle vers Visé
- N604 au niveau de la rue Gervais Toussaint à Dalhem.

-Interdisant le stationnement :

- Chemin de l'Andelaine des deux côtés de la chaussée, des bulles à verre à la rue de l'Eglise
- Rue de l'Eglise sur 20 mètres de part et d'autre de la rampe pour monter à la salle l'Accueil
- du côté droit (en venant du centre de Bombaye vers Warsage) rue du Tilleul du n°18 au n°58 à Bombaye
- rue de l'Eglise du n°10 à la N627 à Bombaye.

12.03.2024 – (24/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.02.2024)

Suite au mail reçu le 15.02.2024, acté sous le n°E1621, par lequel Mme Emonts Myriam, au nom du comité «Opération Aline», informe de l'organisation de leur marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 14 avril 2024:

- Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.
- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs :
 - N608 - sur le tronçon de la Bassetrée au chemin menant à la N627 Bombaye

- N608 sur 50 mètres de part et d'autre de la pharmacie à Warsage
- N608 sur 50 mètres de part et d'autre de chemin menant à la Holstrée
- N608 sur 50 mètre de part et d'autre du chemin menant à la N627.

12.03.2024 – (25/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.02.2024)

Suite à la demande reçue le 26 janvier 2024, acté sous le n°E1533 de M. Eugène Smeets, organisateur de la marche au départ d'Al Vîle Cinse – Centre Socio-Culturel, rue des Trixhes 63 à 4607 Berneau par laquelle il informe de l'organisation de la marche les 06 et 07 avril 2024 :

- Limitant la circulation à 30km/h + panneaux « Attention marcheurs »:
 - rue de Maestricht à Berneau de l'agglomération Mouland-Berneau au Carrefour rue de Battice-rue de Maestricht
 - rue du Viaduc à Berneau du monument au chemin menant à la Longue Vue.

12.03.2024 – (26/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.02.2024)

Suite à la demande reçue le 08 janvier 2024, acté sous le n°E1427, par lequel Mme Jeannine BRUWIER, Secrétaire du club de marche Mortier c'est l'pied, informe de l'organisation de la marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le samedi 13 avril 2024 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs sur 100 mètres de part et d'autre :
 - N627 au niveau du carrefour avec la Route de Mortier
 - N642 (Route de Mortier) du côté de Saint-André.

19.03.2024 – (27/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.02.2024)

Suite au mail reçu le 07 février 2023, acté sous le n°E1569, par lequel Mme Clara Dandois, Vice-Trésorière de l'ASBL Les Groupirs de Mortroux, informe de l'organisation d'une soirée à la Mortrousienne à Mortroux le vendredi 19 avril 2024 :

- Interdisant le stationnement rue Sainte-Lucie à Mortroux.

19.03.2024 – (28/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.02.2024)

Suite à la demande reçue, actée sous le n°E1589, par lequel M. François Hoeters, Secrétaire du club VTT de Housse, informe de l'organisation du VTT de Housse de passage sur le territoire de la commune de Dalhem le 03 mai 2024 :

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs sur 100 mètres de part et d'autre :
 - N627 au niveau du carrefour avec la Heusièrre à Saint-André
 - N627 au niveau du chemin menant à Croix Madame
 - N650 au carrefour avec les rue du Vicinal – Gros Pré au niveau de chemin menant à Cruxhain

-Rue Gervais Toussaint à Dalhem.

19.03.2024 – (29/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.02.2024)

Suite au mail du 12 février 2024, acté sous le n°E1596 par lequel M. Régis Vinet, au nom de l'ASBL «La Mortrousienne», informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le 28 avril 2024:

-Interdisant le stationnement sur la place devant la salle de la Mortrousienne (montage des structures).

-Interdisant la circulation dans les rues : rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Clos du Grand-Sart et rue Sainte-Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.

-N'autorisant aucun emplacement pour brocanteur Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val Dieu, Croix Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines.

-Sécurisant les entrées de la brocante par des blocs en béton.

-Prévoyant des parkings le jour de la brocante :

-Prairie de Monsieur Rossius – Chaussée des Wallons à Mortroux

-Prairie de Monsieur Loly – rue du Val Dieu à Mortroux.

-possibilité de se stationner sous le contrôle d'un Steward :

-rue du Nelhain

-rue de Cruxhain

-Chemin du Voué (parking pour les brocanteurs) – modification du sens unique. Le sens allant du centre de Mortroux vers la N627 + limitation de vitesse à 10 km/h.

-Prévoyant des déviations:

-de Dalhem à Mortroux seront déviés par Saint-André (Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons) ou vers Bombaye (rue Lieutenant Pirard, La Tombe, Chaussée des Wallons).

-de MORTROUX vers DALHEM seront déviés par Saint-André (Chaussée des Wallons, Chemin des Crêtes, Chenestre) ;

-de Mortroux vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).

-de Val-Dieu vers Dalhem seront déviés par Bombaye (Chaussée des Wallons, La Tombe, rue Lieutenant Pirard).

-Le 28 avril 2024 entre 05h00 et 18h30 :

-Mettant le Val de la Berwinne en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;

-Mettant la rue Nelhain en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne.

-Limitant la vitesse à 30km/h + Panneaux « Attention Marcheurs » :

Al'Venne, rue du Nelhain, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, rue du Val-Dieu, Croix-Madame, rue de Cruxhain, Voie des Morts et Les Brassines.

-Interdisant le stationnement (rubalise «police»):

-rue Al'Venne ;

- rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;
- rue du Vicinal entre la N650 et Fêchereux
- Croix Madame
- le long des N627 et N650.

19.03.2024 – (30/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.02.2024)

Suite à l'organisation du bal du Bourgmestre de Dalhem à la salle l'Alliance à Warsage le samedi 16 mars 2024:

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie sur 25 mètres de part et d'autre de la salle l'Alliance à Warsage.
- Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Basetrée à Warsage. Et inversement.

19.03.2024 – (31/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 01.03.2024)

Suite à la demande par mail du 01 mars 2024 de Mme Véronique Henquet, pour la SA Henquet TPP – rue Paradis 19 à 4600 Lixhe, par laquelle elle informe de travaux de raclage et pose de tarmac sur la N650 rue du Val Dieu à hauteur du n°5 à Mortroux du 06 au 08 mars 2024 :

- Régulant la circulation par des feux tricolores avec un passage alterné rue du Val Dieu à Mortroux à hauteur du n°5 à Mortroux.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

19.03.2024 – (32/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.03.2024)

Suite à la demande par téléphone de M. Jonathan Pietershem, représentant la société Frères, nous informant de travaux d'entretien de voirie sur la N608, rue des Fusillés à Berneau qui se dérouleront du 14 au 22 mars 2024 inclus:

- Régulant la circulation par des feux tricolores avec un passage alterné rue des Fusillés depuis le n° 2 jusqu'à 200 mètres après le n°5 (pharmacie) à Berneau.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

19.03.2024 – (33/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.03.2024)

Suite à la demande orale du 13 mars 2024 de M. Michel Voncken, échevin, par laquelle il informe de travaux de terrassement et la pose de filet d'eau rue du Vicinal à Neufchâteau du 13 au 22 mars 2024:

- Fermant la circulation rue du Vicinal à Neufchâteau.
- Déviant les véhicules par la rue Fêchereux, la rue Marnières et la rue Aubin. Et inversement.

09.04.2024 – (34/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.03.2024)

Suite à la demande orale du 12 mars 2024 de Madame Julia Vogts, employée administrative du service environnement de la commune de Dalhem, informant de l'organisation du grand nettoyage de printemps 2024 du jeudi 21 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024:

- Plaçant des panneaux « Attention marcheurs » + « 30 km/h » :
 - Chaussée du Comté de Dalhem à Bombaye
 - rue de Fouron à Berneau ;
 - N650 à Gros Pré à Neufchâteau ;
 - Val de la Berwinne à Mortroux ;
 - N650 rue du Val Dieu à Mortroux.

09.04.2024 – (35/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.03.2024)

Suite à la demande orale du 18 mars 2024 d'un agent du service communal des travaux, par laquelle ce dernier sollicite l'interdiction de stationner rue Joseph Muller devant le n°23 le mercredi 20 mars 2024 :

- Interdisant la stationnement rue Joseph Muller 23 à Warsage.

09.04.2024 – (36/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.03.2024)

Suite à la demande reçue le 23 février 2024, acté sous le n°E1673, par laquelle M. Sébastien Lacina, pour le cycling Club de Warsage, informe de l'organisation d'une randonnée «Première classique cyclos » sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 07 avril 2024 au départ/arrivée de Warsage:

- Interdisant la circulation (commerces et riverains accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.
- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « attention » sur 100 mètres de part et d'autre :
 - N608 au niveau du carrefour avec la Bassetrée à Warsage
 - N650 au niveau du carrefour avec la rue du Vicinal à Neufchâteau
 - À Thier Saive au niveau du Carrefour avec la rue Crucifix Bouillon à Warsage.

09.04.2024 – (37/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.03.2024)

Suite à la demande écrite du 13 avril 2024 de M. Jil Gordinne, Site manager – Technical Representative MJ Road Reinforcement Solution, par laquelle il informe de travaux de raclage et de pose d'asphalte à divers endroits de la communes du 25 mars au 26 avril 2024 pour une durée de +- 5 jours par endroit :

Du 25 mars au 26 avril 2024 pour une durée de +- 5 jours par endroit les rues suivantes seront fermée à la circulation :

- Rue Saint Vith à Feneur
- Rue de la Tombe à Bombaye
- Rue du Tilleul à Bombaye
- Rue de Mons à Bombaye.
- Déviant
 - les véhicules devant emprunter la rue de la Tombe par le chemin de Surisse et la N627 à Bombaye. Et inversment.
 - les véhicules devant emprunter la rue du Tilleul à Bombaye seront déviés par la rue de la Tombe à Bombaye.
 - les véhicules devant emprunter la rue de Mons à Bombaye seront déviés par le chemin de Surisse et par la N627. Et inversement.

09.04.2024 – (38/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 22.03.2024)

Suite au mail du 29 février 2024 de Mme Jennifer FRANKENNE, pour le comité l'Ecurie Baudouin Visétoise, par lequel elle sollicite l'interdiction de circuler rue de Richelle afin d'organiser la Course de côte de Richelle le 28 avril 2024:

- Fermant la rue de Richelle à DALHEM à la circulation le 28 avril 2024 à partir de 06H30 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.
- Déviant les véhicules se dirigeant vers ARGENTEAU vers VISE.

07.05.2024 – (39/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.04.2024)

Suite au courrier du 26 février 2024, acté sous le n°E1702, par lequel M. Didier HALLEUX, au nom de le Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du n°59 de la rue des Trixhes à Berneau du 10 au 13 mai 2024 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule :
 - du banc de la rue des Trixhes au parking du n°59 rue des Trixhes à Berneau ;
 - de la rue Longchamps jusqu'à Al Vîle Cinse à Berneau ;
 - rue des Trixhes du n°32 au n°42 à Berneau ;
 - de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.
- Interdisant la circulation à tout véhicule (dans le Thier Halleux) des deux tronçons venant de la N607 (des n° 42 et 69 en allant vers Al Vîle Cinse) au n°32 de la rue des Trixhes à Berneau.

07.05.2024 – (40/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 15.02.2024)

Suite à la demande orale du 27 mars 2024 d'un agent du service communal des travaux, par laquelle ce dernier sollicite que la rue de Richelle soit mise en circulation locale le samedi 30 mars 2024 de 10h30 à 13h00 :

- Mettant la rue de Richelle de la N604 au n°33 en circulation locale.
- Dirigeant le véhicules vers la Résidence Jacques Lambert, la rue Sur le Bois et la rue de Visé. Et inversement.
- Limitant la vitesse à 30km/h

- rue de Richelle de la N604 au n°33
- Sur le parcours de la déviation (Résidence Jacques Lambert, rue Sur le Bois et rue de Visé).

23.04.2024 – (41/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 28.03.2024)

Suite au courriel reçu le 17 novembre 2024 par lequel M. Odger Thewissen, ppuir lme comité Bizen Classic, informe de l'organisation de la randonnée cyclos « Bilen Classic » sur le territoire de la commune le samedi 11 mai 2024:

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs »:
 - N608 au carrefour avec le Larbois à Neufchâteau
 - N608 au carrefour avec l'Avenue des Prisonniers à Warsage
 - N608 au carrefour avec la Bassetrée à Warsage
 - N627 au carrefour avec la rue de la Tombe à Bombaye
 - N604 au carrefour avec la rue de Richelle à D

23.04.2024 – (42/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.04.2024)

Suite à la demande par mail 26 mars 2024 par laquelle Mme Martine Trudel, sollicite le réservation d'emplacements (3) Chemin des Crêtes à Saint-André lors d'un mariage le 27 avril 2024:

- Réservant des emplacements de stationnement Chemin des Crêtes au niveau de l'église à Saint-André.

23.04.2024 – (43/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.04.2024)

Suite à la demande par mail du 02 avril 2024 de M. Deusings Thierry, de la société Deusings Toitures, rue du Vicinal 3A à 4608 Neufchâteau, par laquelle il sollicite le placement d'une grue Résidence Jacques Lambert n°25 à 4607 Dalhem du 08 avril au 10 mai 2024 :

- Fermant la circulation Résidence Jacques Lambert au niveau du n°25 à Dalhem.
- Déviant les véhicules par le tronçon parallèle de la Résidence Jacques Lambert. Et inversement.
- Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

23.04.2024 – (44/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.04.2024)

Suite au mail reçu le 02 octobre 2024, inscrit au correspondancier le 03.10.2023 sous le n°1509, par laquelle Mme Sandrine Teheux, pour l'asbl Centre de Culture et de Loisirs de l'Accueil de Bombaye, informe de la fête du village à Bombaye du 28 juin 2024 au 30 juin 2024:

- Interdisant la circulation à tout véhicule de la rue du Tilleul n°19 (rond-point non accessible à la circulation) au n°27 de la rue de l'Eglise à Bombaye.

- Interdisant le stationnement rue du Tilleul du n°25 au n°43 à Bombaye (du côté droit en venant de la N627 vers le centre de Bombaye).
- Plaçant une pré-signalisation rue de l'Eglise au niveau du n°51 et au carrefour avec la N627 afin d'avertir de la manifestation et de la fermeture d'une partie de la rue.

23.04.2024 – (45/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.04.2024)

Suite au courrier du 26 février 2024, acté sous le n°E1702, par lequel M. Didier HALLEUX, au nom de la Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du n°59 de la rue des Trixhes à Berneau du 10 au 13 mai 2024:

- interdisant le stationnement à tout véhicule de la rue Longchamps jusqu'à Al Vîle Cinse à Berneau ;
- Interdisant la circulation à tout véhicule du n°49 au n°61 de la rue des Trixhes à Berneau.

23.04.2024 – (46/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.04.2024)

Suite aux travaux de rénovation de voirie et des trottoirs prévus sur la N627 au niveau de la Chaussée de Julémont du 29 avril au 12 juillet et du 06 août au 31 octobre 2024 effectués par l'entreprise Marcel Baguette SA (rue Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont) pour le compte du SPW:

- Fermant totalement la voirie Chaussée de Julémont du carrefour avec la Route de Mortier pour se rendre vers Visé du 29 avril 2024 au 12 juillet 2024.
- Fermant totalement de la voirie Chaussée de Julémont du carrefour avec la Route de Mortier (carrefour Route de Mortier non compris) pour se rendre vers Battice du 06 août 2024 à fin octobre 2024.
- Plaçant une pré-signalisation :
 - Val de la Berwinne, 100 mètres avant le carrefour avec la Chaussée des Wallons (N627) et la rue du Val Dieu (N650) à Mortroux (sens Mortroux vers Val Dieu)
 - N627 en face du n°5 de la Chaussée des Wallons à Mortroux (sens Mortroux vers Julémont)
 - Chemin des Crêtes à Saint-André, au niveau du carrefour avec la N627.

23.04.2024 – (47/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.04.2024)

Suite à la demande orale du 11 avril 2024 de M. Joël CARDONI, agent technique en chef du service communal des travaux, par laquelle il informe de travaux de pose de bordures et d'évacuation de tarmac rue Larbois à Neufchâteau du 15 avril au 19 avril 2024:

- Fermant la circulation rue Larbois à Neufchâteau.
- Déviant les véhicules par la rue Colonel d'Ardenne et la rue Fêchereux à Neufchâteau. Et inversement.

23.04.2024 – (48/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.04.2024)

Vu la demande par mail 10 avril 2024 par laquelle Mme Sabine Marion, sollicite le réservation d'emplacements Chemin des Crêtes à Saint-André lors de son déménagement du 03 au 05 mai 2024 :

-Réservant des emplacements de stationnement Chemin des Crêtes du n°9A au 11 à Saint-André.

23.04.2024 – (49/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.04.2024)

Suite à la demande par mail du 09 avril 2024 de Mme Marie-Rose Deckers, Présidente du CCCA de la commune de Dalhem, informant de l'organisation de la première balade du CCCA au départ de Feneur la jeudi 02 mai 2024:

-Plaçant des panneaux « Attention marcheurs » + « 30 km/h » :

-rue de Trembleur – sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec le Chemin des Moulyniers à Feneur ;

-rue de Trembleur (limite avec le Trixhay) sur 50 mètres de part et d'autre du chemin menant au ravel.

OBJET : RAPPORT DE REMUNERATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUÉS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AUX MANDATAIRES ET AUX PERSONNES NON ELUES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 – APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Échevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou à la CCATM ;
- Des jetons de présence ne sont pas versés aux membres suppléants de la CCATM, en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son

propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

1. D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Dalhem pour l'exercice 2023 composé des documents suivants :
 - a. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
2. De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

OBJET : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES (CCCA) – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EFFECTIF

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier;

Vu la circulaire du 02.10.2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23.06.2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17.12.2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.04.2019 désignant treize membres effectifs du CCCA ;

Vu le formulaire de candidature daté du 15.04.2024 transmis par Mme Hélène FRANKEN, domiciliée Chemin de l'Andelaine n° 32 à 4607 Bombaye, acté sous le n° **E2059** ;

Vu que le cadre effectif du CCCA n'est pas complet et que la candidature susvisée peut être prise en compte ;

Sur proposition de Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine des Seniors, et en concertation avec le CCCA ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de Mme Hélène FRANKEN susvisée, en qualité de membre effectif du CCCA.

Statuant par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Mme Hélène FRANKEN obtient l'unanimité des suffrages et est par conséquent désignée en qualité de membre effectif du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme H. FRANKEN, à Mme M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à M. A. WOOS, Vice-Président du CCCA.

**OBJET : FINANCES / SUBSIDE AUX COMITES DALHEMOIS ORGANISATEURS
D'EVENEMENTS A DALHEM - CONTRÔLE DE SECURITE DES INSTALLATIONS
TEMPORAIRES - DECISION ET MODALITES D'OCTROI**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant que les comités dalhemois qui organisent des événements à Dalhem, tels les fêtes locales par exemple, recourent à des installations temporaires comme un chapiteau, une structure portante, un coffret électrique provisoire, ... ;

Considérant que certaines installations temporaires nécessitent un contrôle de sécurité qui doit être effectué par un organisme agréé ;

Considérant que l'autorisation des événements est une compétence du bourgmestre ; que l'avis de la Zone de secours est requis pour certains événements de plus grande ampleur ;

Considérant que ces avis et autorisations mettent souvent en exergue l'aspect sécuritaire de l'événement ; que les contrôles par un organisme agréé représentent un coût pour les organisateurs dalhemois ;

Considérant que le Collège communal estime que la sécurité est une priorité incontournable et qu'il convient de donner un « coup de pouce » financier aux

organisateurs dalhemois d'événements à Dalhem afin qu'ils puissent assurer la sécurité des installations temporaires éventuelles ;

Vu le crédit de 3000 € inscrit sous l'article 763-01/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Vu l'avis de légalité positif du directeur financier émis en date du 14.05.2024;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal, demandant s'il s'agit d'un "one-shot" ou pas ;

M. le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un subside qui a pour objectif d'être renouvelé et qu'il sera voté par année.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

La Commune de Dalhem met en place un subside aux comités dalhemois organisateurs d'événements (par exemple les fêtes locales) à Dalhem pour la réalisation d'un contrôle de sécurité des installations temporaires (chapiteau, structure portante, coffret électrique provisoire, ...) par un organisme agréé pour l'année 2024.

Article 2

Le subside visé à l'article 1 sera de 300,00 € maximum par comité organisateur dalhemois pour l'année 2024. Il correspondra au montant de la facture établie par l'organisme agréé.

Article 3

Les bénéficiaires du subside seront les comités dalhemois organisateurs d'événements (tels que les fêtes locales par exemple) à Dalhem : les comités de fêtes, les ASBL et comités dalhemois divers, ...

Article 4

Les conditions et modalités d'octroi du subside sont les suivantes.

- La demande de subside doit être adressée à la Commune de Dalhem – Service autorisation des événements - par le comité organisateur dalhemois dès qu'il a reçu et payé la facture relative au contrôle de sécurité par l'organisme agréé ; les factures relatives à des événements ayant eu lieu entre le 01.01.2024 et la date de prise de connaissance par les comités organisateurs locaux de la création de ce subside communal seront prises en compte.
- La demande doit comprendre les informations suivantes :
 - . le nom du comité organisateur dalhemois
 - . les coordonnées et la fonction du responsable du comité
 - . le n° de compte bancaire du comité
 - . la date et le lieu précis de l'événement
 - . l'installation temporaire qui a nécessité un contrôle de sécurité
 - . copie de l'attestation de sécurité délivrée par l'organisme agréé
 - . copie de la facture établie par l'organisme agréé et de la preuve de paiement.

- Le service autorisation événements vérifie la concordance entre les informations figurant sur la demande de subside et celles figurant sur l'autorisation délivrée par le bourgmestre pour cet événement. Il appose sur la demande de subside sa signature et « Accord pour le subside communal ». Il remet sans délai le dossier en interne au service finances.
- Dans les 30 jours de la réception du dossier par le service finances, ce dernier procède aux formalités administratives pour paiement du subside au comité organisateur par M. le Receveur.

OBJET : FINANCES / SUBSIDE AUX ASSOCIATIONS DALHEMOISES (ASBL, COMITES, CLUBS, ...) PROPRIETAIRES D'INFRASTRUCTURES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR ECONOMIES D'ENERGIE - DECISION ET MODALITES D'OCTROI

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant que la crise énergétique récente a eu des répercussions importantes inévitables sur les dépenses de fonctionnement des associations dalhemoises (ASBL, comités de fêtes, clubs sportifs, ...) propriétaires d'infrastructures ;

Considérant qu'il convient d'encourager ces propriétaires à apporter des améliorations aux infrastructures dans le but de consommer moins d'énergie, réduire les dépenses récurrentes qui y sont liées et être moins impactés si le coût de l'énergie devait à nouveau flamber dans le futur ;

Considérant que le Collège communal estime que la réduction de la consommation d'énergie est une priorité incontournable et qu'il convient de donner un « coup de pouce » financier aux associations dalhemoises propriétaires d'infrastructures qui souhaitent investir dans des travaux visant une économie d'énergie ;

Vu les deux crédits inscrits au budget extraordinaire 2024 dans le but d'octroyer un subside pour des travaux visant une économie d'énergie initiés par :

. les ASBL propriétaires d'infrastructures (crédit total de 27000 sous l'article 763/63551) ;

. les clubs sportifs propriétaires d'infrastructures (crédit total de 12000 € sous l'article 764/63551) ;

Vu l'avis de légalité positif du directeur financier émis en date du 14.05.2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal, demandant :

- s'il s'agit d'un "one-shot" ou pas,
- si l'administration va contacter chaque association dalhemoise,

- si, vu les délais d'exécution de travaux, une dérogation pour les travaux commandés en 2024 et exécutés en 2025 est prévue ;

M. le Bourgmestre répond qu'il s'agit ici d'un subside extraordinaire, confirme que l'administration prendra contact avec les associations dalhemoises et qu'une demande de dérogation sera acceptée si le délai d'exécution des travaux est long.

Suite à la question de M. Thierry MARTIN, Conseiller communal, il informe également que les associations utilisant une infrastructure sous bail emphytéotique pourront bénéficier de ce subside.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

La Commune de Dalhem met en place un subside aux associations dalhemoises propriétaires d'infrastructures pour y mener des travaux visant à économiser l'énergie.

Article 2

Le subside visé à l'article 1 sera de 3000,00 € maximum par association dalhemoise propriétaire d'infrastructures pour l'année 2024. Il correspondra au montant de la facture établie par l'entrepreneur ayant réalisé les travaux.

Article 3

Les bénéficiaires du subside seront les associations dalhemoises propriétaires d'infrastructures (bâtiments, buvettes, ...) : les ASBL, les comités de fêtes, les clubs sportifs, ...

Article 4

Les travaux réalisés seront par exemple : remplacement des châssis, placement d'un éclairage LED, installation de panneaux photovoltaïques, ...

La liste n'est pas exhaustive. Il appartiendra au Collège communal d'accepter ou non que les travaux envisagés sont subsidiables.

Article 4

Les conditions et modalités d'octroi du subside sont les suivantes.

- La demande de subside doit être adressée à la Commune de Dalhem – Service finances - par l'association dalhemoise propriétaire d'infrastructures avant d'engager les travaux visant une économie d'énergie.

Les travaux réalisés entre le 01.01.2024 et la date de prise de connaissance par les associations dalhemoises de la création de ce subside communal seront pris en considération.

- La demande doit comprendre les informations suivantes :
 - . le nom de l'association dalhemoise ainsi que sa forme juridique
 - . les coordonnées et la fonction du responsable de l'association
 - . le n° de compte bancaire de l'association
 - . le type d'infrastructure dont l'association est propriétaire
 - . l'adresse complète de l'infrastructure
 - . un descriptif et une estimation budgétaire sommaire des travaux envisagés

. quelques photos avant travaux.

- Dans les 15 jours de la réception de la demande, le Collège communal marque ou non son accord de principe sur l'octroi du subside et le transmet au responsable de l'association.
- Dès que les travaux sont terminés et que la facture est payée, l'association transmet copie de celle-ci ainsi que la preuve du paiement à la Commune – Service finances.
- Le service finances informe l'agent technique en chef du service travaux (ou l'agent technique en cas d'absence) qui fait une visite des lieux et atteste sur la copie de la facture que les travaux ont bien été réalisés.
- Dans les 30 jours de la réception de l'attestation du service travaux, le service finances procède aux formalités administratives pour paiement du subside à l'association dalhemoise par M. le Receveur.

**OBJET : FINANCES / MARCHE DE SERVICES - CONCESSION DE SERVICES -
EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE DE 21 PLACES DANS UN BÂTIMENT COMMUNAL À
CONSTRUIRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION -
RELANCE - REFERENCE : 2024/25**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Attendu que la Commune de Dalhem souhaite développer l'offre d'accueil dès la naissance ;

Vu qu'elle ne dispose pas des ressources nécessaires à l'exploitation d'une telle structure, elle entend confier cette mission à un opérateur économique via le mécanisme de la concession de services ;

Attendu que la Commune de Dalhem entend concéder l'exploitation d'un service d'accueil d'enfants depuis le terme du congé de maternité jusqu'à la scolarisation, en milieu d'accueil collectif subventionné, en l'occurrence une crèche telle que définie par le décret du 21/02/2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en communauté française et ses arrêtés d'applications, et agréée par l'O.N.E ;

Attendu que le concessionnaire s'installera et gèrera une crèche dans un immeuble rue Joseph Muller à Bombaye dans des locaux ayant une capacité maximale de 21 places ;

Attendu que la convention à intervenir découle de l'aboutissement d'un projet scindé en 2 phases:

- 1) Une phase travaux gérée administrativement entièrement par la Commune, pouvoir adjudicateur, menant à la construction d'un bâtiment en vue de l'exploitation d'une crèche, moyennant l'obtention des subsides et l'octroi du permis d'urbanisme ;
- 2) Une phase relative à l'exploitation de la crèche, assumée entièrement par l'adjudicataire, sur la base d'une convention ne pouvant démarrer qu'à la mise à disposition de l'infrastructure ;

Attendu qu'en date du 14.05.2024, le Collège Communal a mis fin à la procédure de passation du marché 2023/44 " Concession de services: exploitation d'une crèche de 21 places dans un bâtiment communal à construire - arrêt de la procédure de passation" pour insuffisance de mise en concurrence , une seule offre ayant été reçue à la suite de la publication européenne de ce marché;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/25 relatif au marché "Concession de services : exploitation d'une crèche de 21 places dans un bâtiment communal à construire " établi par l'agent du Service Marchés Publics ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/05/2024,

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver le principe de mise en concession de service public permettant la création, la gestion et l'exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance, rue Joseph Muller à 4607 Bombaye;

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/25 "Concession de services : exploitation d'une crèche de 21 places dans un bâtiment communal à construire ", établi par l'agent du Service Marchés Publics.

Article 3 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire 2026 à l'article 83502/32101.

Article 6 :

D'inscrire toute recette liée à la concession à l'article 83502/16301.

OBJET : 2.073.511.2 - PATRIMOINE COMMUNAL / VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 1ERE DIVISION DALHEM, SECTION B, N°191K, PROPRIETE PRIVEE COMMUNALE, POUR UNE CONTENANCE DE 11,49M², POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE CONFORMER LE STATUT DE CETTE PORTION DE TERRAIN A SA SITUATION JURIDIQUE / DECISION FINALE

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne en date du 02 août 2005 dûment modifiée par celle du 14.07.2006 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. et à l'octroi de droit

d'emphytéose ou de droit de superficie et précisant les nouvelles lignes directrices dans la gestion des dossiers précités ;

Vu la Circulaire ministérielle du 23.02.2016 sur les Opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant que M. CLOES Guy est propriétaire des terrains cadastrés 1ère Division DALHEM, Section B, n°194X, 199H, 190A, entourant la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, rue Henri Francotte 29/31 à 4607 DALHEM, qui elle, est propriété communale ;

Considérant que la configuration des terrains a pour conséquence qu'une partie de la parcelle communale cadastrée 191K, d'une contenance de 11,49m², devrait en réalité être intégrée à la propriété de M. CLOES ; qu'en l'état, cette partie de terrain constitue davantage un reliquat de la propriété communale, non utilisé par la commune, mais qui fait partie intégrante de l'accès de M. CLOES à sa propriété ;

Considérant que la décision de vente de gré à gré, sans publicité, doit être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général ; que l'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de faits particulières ;

Considérant qu'en l'état, la commune n'a pas d'intérêt particulier à rester propriétaire de cette partie de parcelle de 11,49m² qu'en outre, elle n'entretient pas ;

Considérant qu'il convient de limiter les dépenses inutiles ; qu'en l'espèce, l'adaptation de la situation permettra également que le revenu cadastral de chaque parcelle soit adapté conformément à sa situation de fait ;

Considérant par ailleurs que, cette partie de parcelle étant intégralement entourée - au droit de ses limites restantes - des parcelles appartenant à M. CLOES, aucun autre citoyen ne pourrait être intéressé à acquérir une partie de terrain de 11,49m² qui deviendrait ainsi enclavée, ce que le Code civil ne permet pas ; que dès lors, il est ainsi démontré que la vente de gré à gré sans publicité de cette partie de terrain d'une contenance de 11,49m² en faveur de M. CLOES est pertinente et justifiée ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par le bureau "Maréchal & Baudinet srl" à Dalhem, le 29.11.2022, et reprenant sous liseré ocre la partie de parcelle communale cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, pour une contenance de 11,49m², à joindre au bien repris sous liseré vert clair et rose au plan de situation et appartenant à M. CLOES ;

Vu le courrier daté du 21.12.2022, acté au correspondancier le 27.12.2022 sous le n°2035, par lequel la Notaire Elodie GALAND de DALHEM confirme l'accord de M.

CLOES Guy d'acquérir la parcelle repris sous liseré ocre au plan susvisé, au prix de 50 €/m², tous frais à sa charge ;

Vu la situation de cette partie de parcelle en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Liège ;

Vu l'attestation d'acte notarié établie par Maître Elodie GALAND, Notaire à Dalhem, précisant ceci :

"Le Notaire Elodie GALAND atteste que la valeur de 50,00 € au mètre carré, pour la parcelle de terrain ci-dessous décrite est une valeur correcte et que ce prix ne pourrait, en aucun cas, être obtenu en vente publique, compte tenu de la très petite superficie et du relief (talus)."

Vu la décision du Conseil communal du 29.06.2023 de marquer son accord de principe relativement à la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, située rue Henri Francotte 29/31 à 4607 DALHEM, pour une contenance de 11,49m², au profit de M. CLOES Guy, rue Henri Francotte 24 à 4607 DALHEM ;

Vu le projet d'acte authentique transmis par Maître Elodie GALAND en date du 07.05.2024 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/05/2024,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. DE VENDRE, au prix de 50 €/m² (cinquante euros du mètre carré), le bien repris sous liseré ocre, tel que repris au plan de mesurage levé et dressé par le bureau "Maréchal & Baudinet srl" à Dalhem le 29.11.2022, pour une contenance de 11,49m², situé rue Henri Francotte 29/31 à 4607 DALHEM, parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K (pie), à M. CLOES Guy, domicilié rue Henri Francotte 24 à 4607 DALHEM ;

Article 2. DE PRECISER QUE :

- La vente a lieu selon le projet d'acte de vente rédigé par la Notaire Elodie GALAND de DALHEM, tel que transmis à la Commune de Dalhem en date du 07.05.2024 et annexé à la présente délibération ;
- Cette vente de gré à gré sans publicité est réalisée pour cause d'utilité publique en vue de conformer le statut de cette portion de terrain à sa situation juridique ;
- Le montant de la vente du bien est fixé à 574,50 € (cinq cent septante-quatre euros cinquante cents) ;
- La recette issue du produit de la vente sera versée sur le compte ouvert au nom de l'Administration communale : BE81 0910 0041 6624, à imputer au fond de réserve extraordinaire - crédit budgétaire 060/95551.2024 ;
- L'acte de vente sera passé par devant la Notaire Elodie GALAND de DALHEM ;
- Tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de M. CLOES Guy, acquéreur.

Article 3. DE PORTER la présente à la connaissance de M. CLOES Guy et de la Notaire GALAND, pour information et disposition.

OBJET : VOIRIES COMMUNALES / PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITE ACTIVE COMMUNAL ET INTERMODALITE (PIMACI) 2022-2024 / CREATION D'UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE ENTRE MORTROUX ET WARSAGE (LES BRASSINES, CROIX MADAME, WICHAMPRE) / DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN TRONCON DU CHEMIN COMMUNAL N°8 A BOMBAYE ET DE MODIFICATION DES TRONCONS DES CHEMINS COMMUNAUX N°9 A BOMBAYE ET N°1 A NEUFCHATEAU / SOUMISSION DE LA DEMANDE AUX FORMALITES REQUISES PAR LE DECRET DU 06.02.2014 RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE PAR LE COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, Volet Externe : Développement des politiques - Objectif Stratégique 4. *Être une commune qui s'engage dans le développement durable*, Objectif Opérationnel 4.1. *Investir dans la mobilité et plus particulièrement dans la mobilité douce*, Action 5 : *Créer une diagonale cyclable traversant la commune (Dalhem-Neufchâteau-Warsage)* ;

Vu le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 de la Commune de Dalhem, tel qu'approuvé par le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures - Monsieur Philippe HENRY ;

Considérant que ce "PIMACI" reprend le projet intitulé "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (Les Brassines/Croix Madame/Wichampré)" ;

Vu la volonté du Collège communal de développer la mobilité douce, et en particulier de créer une « liaison cyclo-piétonne » de Mortroux à Warsage ;

Considérant que pour réaliser cette liaison, le Collège communal a souhaité utiliser un maximum le maillage existant, mais aussi, dans les cas où cela s'avérerait utile, "rectifier" ce tracé afin de le rendre le plus efficace possible ;

Considérant dès lors que l'application du Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale est rendue nécessaire afin de formaliser la modification des tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU, ainsi que la suppression d'un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE, tels que repris à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ;

Considérant que la modification d'un tronçon du chemin communal n°9 à BOMBAYE a pour but de l'élargir afin de pouvoir y aménager la liaison cyclo-piétonne en site propre et que consécutivement, le maintien du tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE n'aurait plus de pertinence, raison pour laquelle il convient de le supprimer ;

Considérant par ailleurs que la modification d'un tronçon du chemin communal n°1 à NEUFCHÂTEAU a également pour but de l'élargir, dans sa partie se trouvant dans un virage très étroit et particulièrement dangereux pour les modes doux ; que son élargissement permettra de réaliser les aménagements nécessaires pour sécuriser les déplacements des usagers faibles ;

Vu les plans 1/2 et 2/2 intitulés "aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Warsage et Mortroux - PIC & PIMACI", levés et dressés par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Bombaye le 07.08.2023 et reprenant :

- le plan de situation (éch. : 1/10.000) ;
- les plans d'occupation du sol (éch. : 1/2.500) ;
- le plan de délimitation des voiries communales à modifier et supprimer (éch. : 1/250) ;
- le plan de mesurage des emprises et rétrocessions ;

Considérant qu'il conviendra également de réaliser des emprises et rétrocessions nécessaires à la concrétisation des opérations susvisées ;

Entendu M. F. FLECHET, Conseiller communal, sollicitant de plus amples renseignements sur le comité de suivi qui doit normalement discuter du projet préalablement à la décision du Conseil communal et informant qu'il ne voit pas l'utilité de supprimer le chemin en question sauf pour des convenances personnelles même si il ne voit personne l'emprunter ;

Entendu M. F. VAESSEN, Échevin, insistant sur le fait que personne n'y passe et précisant que le chemin fait double emploi avec un autre et qu'il peut donc être utilisé pour créer une balade cyclo-piétonne.

Entendu M. M. VONCKEN, Échevin, ajoutant qu'il s'agit également d'un échange avec des agriculteurs afin de ne pas couper leurs prairies en deux ;

M. F. FLECHET insiste sur le fait qu'il ne critique pas la piste cyclo-piétonne mais qu'il faut laisser l'usage de ce chemin aux générations futures.

M. le Bourgmestre informe que le Collège a rencontré le GRACQ pour présenter le projet et que ces derniers étaient assez satisfaits du projet.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 13 voix pour (Maïeur et DalhemDemain), 2 voix contre (Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE et M. Francis FLECHET) et 1 abstention (M. Loïc OLIVIER) ;

DECIDE :

Article 1. D'INTRODUIRE une demande de suppression d'un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de modification des tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU auprès du Collège communal, dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne entre Mortroux et Warsage (Les Brassines/Croix Madame/Wichampré)" repris dans le plan PIMACI approuvé par le Ministre HENRY ;

Article 2. DE CHARGER LE COLLEGE COMMUNAL D'INSTRUIRE la demande de suppression d'un tronçon du chemin communal n°8 à BOMBAYE et de modification des tronçons des chemins communaux n°9 à BOMBAYE et n°1 à NEUFCHÂTEAU en vue de créer une « liaison cyclo-piétonne » de MORTROUX à WARSAGE, en application du Décret du 06.02.2014 relatif à la Voirie communale ;

Article 3. DE PORTER la présente à la connaissance du Collège communal, pour information et disposition.

OBJET : ENVIRONNEMENT / PROJET DE PARC PAYSAGER " PAYS DE BOCAGE SANS FRONTIERES " / APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR (2024-2047), DU PLAN

OPERATIONNEL (2024-2029) ET DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE PARTENAIRES

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bougmestre et M. L. GIJSENS, Président du CPAS ayant l'Agriculture dans ses attributions, introduisant ce dossier ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'accord du Gouvernement flamand (2019-2024) prévoyant la création de parcs paysagers décrits comme des espaces de qualité paysagère importante, et qui apparaissent, au travers d'une vue globale, comme un espace pour les loisirs, la nature, l'agriculture, le logement, les affaires et le tourisme (« *Daarnaast maken we werk van de oprichting van landschapsparken : gebieden met een uitgesproken landschapskwaliteit, waarin vanuit een integrale visie ruimte is voor recreatie, natuur, landbouw, wonen, bedrijvigheid en toerisme* ») ;

Attendu l'appel à projet porté par la Ministre flamande de l'Environnement et lancé le 19 avril 2021 en vue de créer au moins trois parcs paysagers (« *oproep Landschapsparken en Nationale Parken Vlaanderen* ») et les instructions y relatives ;

Attendu la proposition du Regionaal Landschap Haspengouw en Voeren vzw de coopération transfrontalière entre la Flandre, la Wallonie, la Province de Liège, la Province Limburg (P-B), la Province Limburg (B) et les communes de Fourons, Aubel, Dalhem, Plombières, Eijsden-Margraten, Gulpen-Wittem et Vaals visant à créer un parc paysager au titre de « Pays de Bocage sans frontière » ;

Considérant que pratiquement, l'appel à projet s'appuie sur une coalition territoriale de partenaires qui s'engagent à réaliser le projet ;

Considérant que ce projet a pour objectif de promouvoir, protéger et renforcer de vastes espaces naturels de notre région ; que l'intérêt qu'il suscite a incité la commune à se positionner en tant que partenaire de ce projet au travers de la déclaration d'engagement approuvée par le collège communal le 9 août 2021 ;

Considérant l'intérêt marqué par les partenaires évoqués ci-avant, formant une coalition territoriale pour le développement et la mise en œuvre du projet ;

Considérant en effet la pertinence du territoire constitué pour le projet et l'impact écologique, touristique et économique d'un tel projet qui requiert l'attention des collectivités locales ;

Attendu que l'appel à projet se déroulait en deux phases ; que la première phase consistait à élaborer et déposer une note d'intention ; que celle-ci a été

déposée par le Regionaal Landschap Haspengouw en Voeren vzw et approuvée par la Ministre flamande de l'Environnement le 12 janvier 2022 ; qu'à cette date, le projet de parc paysager « Pays de Bocage sans frontière » est devenu officiellement candidat à la reconnaissance en qualité de parc paysager au sens de l'appel à projet de la Ministre ;

Vu la convention de coopération conclue entre l'Asbl Regionaal Landschap Haspengouw en Voeren et les Partenaires Principaux en 2023, dans laquelle des dispositions ont été prises pour leur coopération dans le cadre de l'introduction d'un dossier de candidature en vue d'obtenir la reconnaissance en tant que Parc Paysager ;

Vu qu'en exécution de cette convention, un plan directeur et un plan opérationnel ont été élaborés ;

Vu la demande de reconnaissance déposée auprès du Gouvernement Flamand au mois de mai 2023 ;

Vu que le Gouvernement Flamand, en date du 13 octobre 2023, a décidé d'octroyer la reconnaissance en tant que "Parc Paysager" du "Pays du Bocage sans frontières" ;

Vu qu'en séance du 7 novembre 2023, le Collège Communal a décidé de prévoir le paiement d'une somme de 5.000 euros au budget de l'année 2024 (article 879/33201) avec possibilité de renouvellement jusqu'à une période de 6 années sous réserve d'une évaluation positive ;

Vu que les parties souhaitent à présent mettre en œuvre la Convention de Coopération et en assurer le suivi ;

Vu que les parties souhaitent conclure une convention de coopération en vue d'établir et/ou de confirmer leurs accords et leur coopération, notamment en ce qui concerne la création d'un Bureau du Parc pour le Parc Paysager "Pays du Bocage sans Frontières", conformément aux dispositions du Décret flamand, les modalités de gestion de ce Bureau du Parc et le financement dudit Parc Paysager ;

Vu la version finale de la nouvelle convention de coopération entre les partenaires principaux du Parc Paysager Pays du Bocage sans Frontières et l'asbl Regionaal Landschap Haspengouw en Voeren, transmise par Madame DEBERGH Ann-Sophie, coordinatrice du Parc Paysager Bocage sans Frontières en date du 19/03/2024 et jointe aux présentes ;

Vu les annexes à cette nouvelle convention de coopération, à savoir le modèle de déclaration d'adhésion, les obligations de financement et le plan directeur et plan opérationnel ;

Vu que cet accord de coopération prévoit l'établissement légal et le fonctionnement autonome du Bureau du Parc au sein de l'organisation sans but lucratif existante ;

Vu qu'à cette fin, les pouvoirs du Conseil d'administration de l'asbl sont délégués au Comité directeur du parc paysager ;

Vu que cet accord de coopération comprend également une première version du règlement intérieur du Comité directeur, ainsi que les accords de cofinancement de l'accord de coopération existant de mai 2023 ;

Vu que Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice Générale, sont les représentants de la Commune de Dalhem pour la signature de cet accord de coopération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant pour 12 voix pour, 1 voix contre (Mme J. CLAUDE-ANTOINE) et 3 abstentions (Mme E. DECKERS-SCHILLINGS et MM L. OLIVIER et F. FLECHET) ;

DÉCIDE :

Article 1. D'APPROUVER la convention de coopération entre les partenaires principaux du Parc Paysager Pays du Bocage sans Frontières et l'asbl Regionaal Landschap Haspengouw en Voeren, jointe aux présentes ;

Article 2. DE MANDATER Monsieur Arnaud DEWEZ, Bougmestre et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale afin de signer ladite convention ;

Statuant au scrutin secret par 13 voix pour et 3 abstentions :

DÉSIGNE Monsieur Léon GIJSENS, Président du CPAS ayant l'Agriculture dans ses attributions, comme membre du Comité Directeur et Monsieur Fabian VAESSEN, Échevin de l'Environnement, comme membre suppléant du Comité Directeur jusqu'à la fin de leur mandat politique (jusqu'au prochain renouvellement communal) ;

TRANSMET la présente délibération à Madame Ann-Sophie DEBERGH, coordinatrice du Parc Paysager Bocage sans frontières pour disposition.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATIONS ET INDEMNITES ACCORDEES AUX MEMBRES DES JURYS D'EXAMEN

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 30.10.1992 fixant les allocations accordées aux membres, secrétaires et auxiliaires d'un jury d'examen;

Considérant que les montants n'ont plus été revus depuis lors;

Considérant qu'il convient d'indemniser les membres des jurys d'examen selon un taux horaire adapté à l'évolution du coût de la vie;

Considérant que dans un souci de lisibilité, il est proposé d'adopter un nouveau règlement et d'abroger les dispositions antérieures relatives aux allocations de jury;

Considérant que les membres des commissions de sélection des concours ou examens de recrutement ou de promotion sont dits de niveau A, B, C, D et E selon que les épreuves qui doivent être subies devant eux sont organisées en vue du recrutement ou de la promotion à un grade identique ou équivalent à ceux de niveau A, B, C, D et E du statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil communal du 26.06.2024;

Vu le statut des grades légaux arrêté par le Conseil communal du 27.04.2023, et notamment l'article 8 relatif au jury d'examen;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'arrêter comme suit le règlement d'administration intérieure fixant les allocations et indemnités accordées aux membres des jurys d'examen :

Article 1:

Il est octroyé aux membres du jury d'examen, une allocation forfaitaire de 50 EUR par heure pour toutes les sélections.

Cette allocation couvre les prestations suivantes :

- participation aux différentes réunions préparatoires
- élaboration des questions d'examen

- participation effective aux épreuves d'examen
- correction des épreuves d'examen
- délibération du jury et rédaction d'un procès-verbal détaillé et motivé.

Article 2:

Les membres du jury qui, en cette qualité, se sont déplacés avec leur véhicule personnel bénéficieront du remboursement de leurs frais de déplacements conformément à la législation applicable aux agents communaux.

Article 3 :

A l'issue de la procédure d'examen, les membres du jury établissent une déclaration de créance détaillée reprenant le nombre d'heures prestées, ainsi que les kilomètres parcourus dans le cadre de leur mission. Ils remettent cette déclaration de créance au Collège communal dans les 3 mois suivant leur dernière prestation. Passé le délai de 3 mois, les membres du jury seront censés avoir irrévocablement renoncé au paiement des allocations et frais de déplacement.

Le paiement des allocations et frais de déplacement se fera, par virement, dans le mois de la réception à l'administration communale de la déclaration de créance susmentionnée.

Article 4:

Ne peuvent prétendre aux allocations et indemnités prévues aux articles 1 et 2 :

- le bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux de la commune;
- le président du CPAS et les conseillers du CPAS de la commune;
- le(la) directeur(trice) général(e) de la commune et du CPAS
- le(la) receveur(euse) régional(e) et/ou le directeur financier de la commune et du CPAS;
- les membres du personnel communal ou du CPAS pour les prestations accomplies durant les jours habituels de travail non compris les jours fériés.

OBJET : POINT EN URGENCE - FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS RUE JOSEPH DETHIER À DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/26

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M.VONCKEN, Échevin des Travaux :

- sollicitant l'urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD vu les inondations survenues ce 17.05.2024 sur l'entité de Dalhem qui ont accentué l'avancée du talus rue Joseph Dethier à Dalhem ;

Statuant à l'unanimité ;
DECLARE l'urgence ;

Attendu que suite aux précipitations exceptionnelles qui ont affecté la Belgique pendant la période du 14 au 16 juillet 2021, un glissement de terrain s'est déclenché à Dalhem, rue Joseph Dethier à hauteur du numéro 35B;

Attendu que suite à cet événement la Commune a dû procéder à la démolition de la maison 35B et à la consolidation du talus jouxtant celle-ci par la pose de blocs en béton pour retenir les terres;

Attendu que les poussées de terres sont encore bien présentes et ont été intensifiées par les inondations du 17.05.2024, il y a donc lieu de taluter les terres afin qu'elles n'empiètent pas sur la voirie;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/26 relatif au marché "Travaux de stabilisation du talus rue Joseph Dethier à Dalhem" établi par l'agent du Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.240,00 € hors TVA ou 140.650,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 87510/72160.20220012;

Entendu M. J-P. DONNAY demandant si une analyse des terres a eu lieu ;

M. M. VONCKEN, Echevin, informe qu'il s'agit de terres de type 2 et qu'elles peuvent donc aller dans un remblai.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/05/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/05/2024,

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/26 et le montant estimé du marché "Travaux de stabilisation du talus rue Joseph Dethier à Dalhem", établis par l'agent du Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.240,00 € hors TVA ou 140.650,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 à l'article 87510/72160.20220012.

OBJET : QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

- Mme Juliette CLAUDE-ANTOINE, Conseillère communale du groupe Renouveau

Elle souhaite avoir la confirmation que la construction d'habitations sur le terrain en face du carrefour de Mortroux aura bien lieu suite aux dernières inondations.

M. le Bourgmestre explique que le permis a été délivré en bonne et due forme il y a plusieurs années, que le Service Public de Wallonie a émis un avis favorable et que la Commune ne peut pas revenir en arrière.

M. Michel VONCKEN, Échevin des travaux, apporte des précisions supplémentaires et notamment la présence d'un bassin d'orage et le projet d'en construire d'autres. Un débat est entamé sur la réflexion qu'il y aurait lieu d'avoir dans la procédure d'octroi des permis d'urbanisme.

M. le Bourgmestre rappelle cependant que le Collège communal est déjà attentif aux zones inondables lors de l'octroi de ceux-ci.

Mme M. CHARLIER, Conseillère communale Maieur, et M. le Bourgmestre remercient le Service des travaux et le personnel administratif qui ont tous travaillé main dans la main.

- M. Loïc OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il sollicite des précisions sur la mise en route des feux lumineux au carrefour de Mortroux.

M. le Bourgmestre informe les conseillers que des contacts ont été pris avec le Service Public de Wallonie ; que ce service est d'accord avec la signalisation complémentaire à prévoir ; que la mise en route aura lieu quand le marquage sera effectué (en fonction des conditions climatiques).

- M. Francis FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau

Il fait remarquer la présence non justifiée d'un membre de la Commune lors de la dernière assemblée générale de la co-propriété des appartements de Warsage.

M. N. PINCKERS, Conseiller communal Maïeur, informe M. FLECHET que l'invitation a été transmise à l'administration ; que la commune lui a ensuite transmis le mail le vendredi précédent le lundi de la réunion ; qu'il lui était impossible d'être présent. Il est interpellé par cette remarque car la commune n'a que deux appartements et qu'avant de tenir une réunion, le syndic aurait dû s'assurer d'avoir le quorum. Les services administratifs ont transmis un rappel au syndic afin de transmettre directement la convocation à la personne désignée et non à un employé du personnel communal.